



JAN 29 1994

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Industry,
Science and Technology for:

CATEGORY OF DEVICE:

Blending-Type Gasoline Dispenser

APPLICANT / REQUÉRANT:

Tokheim of Canada Ltd.
P.O. Box 1120
Brighton, Ontario
K0K 1H0

MODEL(S) / MODÈLE(S):

H322A-B3
H322A-B5
H322A-R-B3
H322A-R-B5
P322A-B3
P322A-R-B3

RATING:

5 to/à 40 LPM

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, pour:

CATÉGORIE D'APPAREIL:

Distributeur d'essence de type mélangeur

MANUFACTURER / FABRICANT:

Tokheim Corporation
Fort Wayne, Indiana, USA
46801

CLASSEMENT:

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

These devices are multi-grade blending-type gasoline dispensers that can deliver up to three different blends and two base grades of gasoline .

MAIN COMPONENTS:

- two 1 1/2" (3.81 cm) inlets;
- 1/2 HP motor(s);
- model 855Z rotary pump/strainer/air-eliminator assemblies;
- Tokheim 3-piston type, positive displacement meter, model 898K, two per side;
- dual channel pulser model 88D, one per meter;
- Tokheim proportional flow control valve, downstream of meter, part number 1-420241, one per meter;
- electronic computing register with one main liquid crystal display per side and individual price per litre liquid crystal display per product; and
- 3/4" (1.905 cm) outlet, one per side.

On models P322A-B3 and P322A-R-B3, the solenoid and blend valve assemblies are mounted above the register.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de distributeurs d'essence de type mélangeur qui peuvent livrer jusqu'à trois mélanges différents et deux qualités de base d'essence.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS:

- deux entrées de 1 1/2 po (3.81 cm);
- un (des) moteur(s) de 1/2 HP;
- u n e n s e m b l e p o m p e rotative/crépine/éliminateur d'air, modèle 855Z;
- un compteur volumétrique à trois piston Tokheim, modèle 898K, deux par côté;
- un générateur d'impulsions à deux canaux, modèle 88D, un par compteur;
- une soupape proportionnelle de régulation de débit Tokheim, en aval du compteur, numéro de pièce 1-420241, une par compteur;
- un enregistreur calculateur électronique qui comporte un dispositif d'affichage à cristaux liquides principal par côté et un dispositif d'affichage à cristaux liquides individuel du prix par litre par produit; et
- une sortie de 3/4 po, (1,905 cm) par côté.

Sur les modèles P322A-B3 et P322A-R-B3, les assemblages de solénoïde et soupape de mélange sont installés au-dessus de l'enregistreur.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

Dispensers which do not employ the use of a rotary pump/strainer/air-eliminator assembly use a remote submersible pump that is of a design incapable of pumping air or vapour entrained at the pump's suction.

The blending ratio on each side of the dispenser is controlled electronically by two proportional flow control valves which branch into a tee to one outlet. The blend ratio is determined by entering data in the manager's mode.

The eight position dip switch mounted on the computer board in the register controls basic parameters preset by the manufacturer. This switch is sealed against use by a clear, hard plastic cover bonded permanently to the switch. The computer board, to which the dip switch is hard-wired, is sealed against removal.

OPTIONS:

Optional preset selectors are available in volume and/or dollar amount.

The suffix "K" added to the model number indicates Cash/Credit or two-tier pricing. This option necessitates additional price per litre displays and additional "push to start" buttons only. All hydraulics remain unchanged.

The suffix "T" indicates a Dispenser Payment Terminal. This option enables the customer to pay at the dispenser via credit card or debit card. Additional parts on the dispenser include a keypad, a magnetic stripe card reader and a receipt printer.

The purpose of this revision is to add models P322A-B3 and P322A-R-B3 which have a different piping configuration than the previously approved models.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Les distributeurs ne comportant pas d'ensemble pompe rotative/crèpine/éliminateur d'air utilisent une pompe centrifuge submersible à distance de type qui ne pompe pas d'air et n'entraîne pas de vapeur à l'aspiration de la pompe.

Le rapport de mélange de chaque côté du distributeur est contrôlé électroniquement par deux soupapes proportionnelles de débit attachées à une ouverture par un raccord en T. Le rapport de mélange est déterminé en introduisant les données dans le mode d'exploitation par le gérant.

L'interrupteur DIP à huit positions, monté sur la carte micro-ordinateur dans l'enregistreur, permet de contrôler les paramètres de base établis par le fabricant. L'interrupteur est scellé, pour en empêcher l'utilisation, par un couvercle en plastique transparent et solide collé à l'interrupteur de façon permanente. La carte micro-ordinateur, auquel l'interrupteur à positions multiples est câblé, est scellée de façon à être inamovible.

OPTIONS:

Les sélecteurs prédéfinis optionnels associés au volume ou au montant en dollars et à l'établissement du prix selon deux barèmes.

Le suffixe "K" ajouté au numéro de modèle indique l'option comptant/crédit ou la facturation à deux paliers. Cette option exige l'emploi d'indicateur de prix par litre et de boutons-poussoirs de mise en marche supplémentaires. Tout les composants hydrauliques demeurent les mêmes.

Le suffixe "T" désigne un terminal de paiement de distributeur. Cette option permet au client d'aquitter la facture au distributeur à l'aide d'une carte de crédit ou d'une carte de débit. Le distributeur comporte également un bloc de touches, un lecteur de badge d'identification et une imprimante de reçus.

Cette révision a pour but d'ajouter les modèles P322A-B3 et P322A-R-B3 qui diffère des modèles approuvés précédemment, dans la configuration de la tuyauterie.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.



D. W. Morgan

Manager,
Weights and Measures Laboratories

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation, et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.

Date:

JAN 29 1994

Gérant,
Laboratoires des Poids et mesures